

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS
DANS LE CADRE DE VISITES D'OBSERVATION**

L'Etablissement d'Enseignement Supérieur Nom : L'Université Sorbonne Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 21 rue de l'école de médecine, 75006 Paris cedex 6, n° SIRET : 130 023 385 00011 – code APE 8542Z, Représenté par la Présidente Nathalie Drach-Temam ou son représentant Qualité du représentant : Le Doyen Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de santé SORBONNE UNIVERSITE	L'Organisme d'Accueil Nom : Adresse : Représenté par (Nom du signataire de la convention) Qualité du Représentant Département/Service dans lequel le stage sera effectué : Tel Courriel N° SIREN N° SIRET <u>Catégorie</u> Grande entreprise (>500 salariés) ETI (>50 et <500) PME/PMI (11 à 50 salariés) TPE (1 à 10 salariés) Organisme Public Secteur Associatif
--	--

L'étudiant(e) Stagiaire N° d'étudiant Nom Prénom Sexe F M né(e) le Tel : courriel : Intitulé de la formation ou du cursus suivi à la FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE Volume horaire annuel d'enseignement :	
---	--

Encadrement du stagiaire par la FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE Nom et Prénom de l'enseignant référent Fonction	Encadrement du stagiaire par l'organisme d'accueil Nom et Prénom du tuteur de stage Fonction
--	---

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les modalités et conditions de déroulement de visites d'observation au sein de l'organisme d'accueil pour les étudiants inscrits au Diplôme « » au titre de l'année universitaire 2025/2026.

Article 2 : Objectif du stage

Ces visites d'observation sont intégrées au cursus de l'étudiant et ont pour objectif durant une période temporaire, l'acquisition par l'observation, des items développés par la formation.

Au cours de ces visites d'observation, l'étudiant ne pourra prendre part à aucune activité professionnelle ni utiliser de matériel ; sa présence n'ayant qu'un caractère pédagogique d'observation de pratique professionnelle.

Article 3 : Organisation

Le calendrier des visites d'observation est fixé conjointement par les deux référents de ces actions :

- Pour **SORBONNE UNIVERSITE**, le représentant de l'Etablissement
- Pour **l'organisme d'accueil**, le représentant de l'organisme d'accueil

Le calendrier des visites d'observations est validé conjointement par les deux référents de cette action, tels que mentionnés à l'article 3 de la présente convention. Il est joint en annexe n°1 à la présente convention.

Ces visites sont encadrées par l'enseignant référant du stagiaire.

Article 4 : Discipline

Lors de leur présence au sein de l'organisme d'accueil, les étudiants concernés doivent respecter les dispositions en vigueur du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sera porté à leur connaissance avant leur venue sur information de l'organisme d'accueil.

Article 5 : Protection sociale, responsabilité civile

Pendant toute la période des visites d'observation, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée.

À ce titre, ils continuent donc à recevoir les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales.

Les étudiants sont tenus de souscrire chacun une assurance couvrant leur responsabilité civile et professionnelle auprès de l'organisme d'assurance de leur choix, et devront joindre à cette convention les documents s'y rapportant.

Article 6 : Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet à la date de début de stage et reste applicable jusqu'au(date du stage), durée qui ne peut excéder deux mois soit un volume de 308 heures maximum. Un bilan conjoint sera établi à la fin de cette période.

Elle peut être renouvelée par avenant signé des représentants dûment habilités des Parties.

Article 7 : Modification

Aucune addition ou modification aux termes de la présente convention n'aura d'effet entre les parties, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une et/ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, au service de la scolarité et au secrétariat pédagogique de l'enseignement.

Article 9 : Droit applicable/ règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des dispositions de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif

Article 10 : Droit de réserve et Confidentialité

Le droit de réserve est de rigueur absolue. Les stagiaires s'engagent à n'utiliser en aucun cas les informations collectées pendant le stage, sans accord préalable de l'organisme d'accueil

Article 11 : Fin de stage et évaluation

A l'issue du stage les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage

Article 12 : Annexe

Est annexée à la présente convention :

- Annexe n°1 : calendrier des visites d'observations.

Pour **SORBONNE UNIVERSITE**

Pour **l'organisme d'accueil**

Le Doyen de la Faculté de santé
Sorbonne Université

Le représentant

Lieu et Date :

Lieu et Date :

L'enseignant référent du stagiaire

Le Stagiaire

Lieu et Date :

Lieu et Date :

Annexe n°1 - Calendrier des visites d'observation

Stage :

Durée du stage

Dates

• Pour **SORBONNE UNIVERSITE** : « Nom et Signature du représentant de l'Etablissement »

• Pour **l'organisme d'accueil** : « Nom et Signature du représentant de l'organisme d'accueil »